

46 APPLICATION
Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
Siège social : Combes des Faxilières
46090 LE MONTAT
442 412 896 RCS CAHORS

CONVENTION DE CESSIION D' ACTIONS
--

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Américo DA SILVA,
né le 20 janvier 1971 à SAO TOME DO CASTELO,
de nationalité française,
demeurant 621 Route de Flottes, 46000 CAHORS,
marié avec Madame Martine DA SILVA, née CARNEIRO le 11 juin 1969 à CAHORS, de
nationalité française, sous le régime de la Communauté réduite aux acquêts, à
défaut de contrat de mariage préalable à leur union, célébrée à la mairie de
TOULOUSE le 26 février 1991,

Madame Martine DA SILVA,
née le 11 juin 1969 à CAHORS,
de nationalité française,
demeurant 621 Route de Flottes, 46000 CAHORS,
mariée avec Monsieur Américo DA SILVA, né le 20 janvier 1971 à SAO TOME DO
CASTELO, de nationalité française, sous le régime de la Communauté réduite aux
acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, célébrée à la
mairie de TOULOUSE le 26 février 1991,

ci-après dénommés "les cédants",
d'une part,

La société HOLDING AM, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros,
ayant son siège social 621 Route de Flottes, 46000 CAHORS, immatriculée au Registre
du commerce et des sociétés sous le numéro 987 788 841 RCS CAHORS,

ci-après dénommé "le cessionnaire",
d'autre part,

Ont préalablement à la cession d'actions de la société 46 APPLICATION, objet des
présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous signature privée en date à CAHORS du 10 juin 2002, il existe une
société par actions simplifiée dénommée 46 APPLICATION, au capital de

100 000 euros, divisé en 800 actions de 125 euros chacune, dont le siège est fixé Combes des Faxilières, 46090 LE MONTAT et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 442 412 896 RCS CAHORS.

La société 46 APPLICATION a pour objet principal Pose enduits maçonnerie carrelage.

Le capital et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit :

Monsieur Américo DA SILVA,
titulaire de 560 actions ordinaires en pleine propriété
représentant 70 % du capital et des droits de vote de la Société

Madame Martine CARNEIRO, ayant pour nom d'usage DA SILVA,
titulaire de 80 actions ordinaires en pleine propriété
représentant 10 % du capital et des droits de vote de la Société

Société HOLDING AM,
titulaire de 160 actions ordinaires en pleine propriété
représentant 20 % du capital et des droits de vote de la Société

Les comptes arrêtés du dernier exercice clôturé le 31 décembre 2024 et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 20 mai 2025 font ressortir :

- un chiffre d'affaires de 2 673 222 euros,
- un résultat d'exploitation de 171 216 euros,
- un bénéfice de 132 295,97 euros,
- des capitaux propres d'un montant de 807 433,94 euros,
- un total de bilan d'un montant de 1 273 159 euros.

Les Cédants possèdent au total 640 actions de 125 euros à titre de biens propres pour les avoir souscrites au moment de la constitution, intervenue le 10 juin 2002.

Ces derniers ayant exposés leur volonté de céder une partie de leurs actions,

Les Parties se sont donc rapprochées et le cessionnaire a accepté, après une période de négociation, conduite de bonne foi, de racheter une action de la Société dont le cédant est propriétaire.

Les Parties ont rédigé ensemble le présent acte pour formaliser les conditions et modalités de réalisation de cette cession.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION D'ACTIONS

Par les présentes,

Monsieur Américo DA SILVA cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la HOLDING AM qui accepte, soixante-quatre de 125 euros de la société 46 APPLICATION.

Madame Martine DA SILVA cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la HOLDING AM qui accepte, soixante-quatre de 125 euros de la société 46 APPLICATION.

Les Cédants déclarent qu'ils sont pleinement propriétaires des actions, objet de la convention, qu'ils en ont la libre disponibilité et que celles-ci ne sont grevées d'aucune sûreté ou d'aucune restriction quelconque à leur libre négociabilité et s'engagent à faire en sorte que ces caractéristiques soient maintenues jusqu'à la date de cession.

Les Parties fixent au 31 octobre 2025 la date du transfert de propriété des actions cédées à la Société HOLDING AM et s'engagent à notifier ladite date à la Société afin que celle-ci puisse procéder à cette date à l'inscription au compte du Cessionnaire des actions cédées.

HOLDING AM sera propriétaire des actions cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes qui seront éventuellement distribués au titre des résultats de l'exercice en cours.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de cent soixante et un mille six cents euros (161 600 euros), soit neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinquante centimes d'euros (997,50 euros) par action.

Lequel prix a été payé comptant par virement bancaire. Les Cédants en consentent bonne et valable quittance au Cessionnaire.

DÉCLARATIONS DES PARTIES

Déclarations et garanties des Cédants

Les Cédants déclarent et garantissent :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;
- qu'ils sont seuls et légalement propriétaires de tous les titres cédés, que lesdits titres cédés sont libres de toutes sûretés et droits des tiers, qu'ils ont été valablement émis et sont entièrement libérés ;
- qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger ;
- que la signature du présent acte et son exécution ne constituent pas une violation d'une quelconque obligation contractuelle les concernant, d'une décision de justice ou d'un tribunal arbitral ou d'une décision d'une autorité ou personne publique ;

- que le transfert, objet des présentes, ne peut faire l'objet d'une quelconque contestation d'un quelconque tiers, sur quelque fondement que ce soit.

Déclarations et garanties du Cessionnaire

Le Cessionnaire déclare et garantit :

- qu'il a la pleine capacité juridique pour réaliser cette acquisition et en payer le prix ;
- qu'il a la qualité de résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger ;
- qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

REMISE DE PIÈCES

Les Cédants ont remis au Cessionnaire, qui le reconnaît, un ordre de mouvement concernant les actions cédées, signé par lui et précisant la date du transfert de propriété choisie par les Parties.

Les Cédants s'engagent à faire effectuer immédiatement la transcription de la cession dans les livres et registres de la Société.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La Société a déployé un plan de mise en conformité au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) et se conforme aux autres législations applicables en matière de traitement de Données Personnelles.

La Société a mis en place des politiques de confidentialité, des notices d'information et des formulaires de consentement couvrant l'ensemble des traitements qu'elle met en oeuvre, documente régulièrement sa conformité au RGPD, a mis en oeuvre une politique de conservation des Données Personnelles conforme aux législations applicables, le cas échéant, réalise des transferts de Données Personnelles en dehors de l'EEE en conformité avec les législations applicables et dispose, conformément à l'article 32 du RGPD, de mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque pour les Données Personnelles qu'elle traite (en tant que responsable de traitement et de sous-traitant).

Aucune violation de Données Personnelles impliquant la Société (en tant que responsable de traitement ou sous-traitant) n'a eu lieu dans les trois (3) années précédant la date de réalisation de la présente cession.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les Parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

FRAIS ET DROITS

La présente cession d'actions est soumise au droit d'enregistrement prévu par l'article 726 du Code général des impôts et à la charge du cessionnaire.

Les Cédants supporteront les impôts dont ils peuvent être personnellement redevables au titre de la présente cession et reconnaissent avoir été informés des dispositions légales relatives à la taxation des plus-values, notamment celles résultant des articles 150-O A et suivants du Code général des impôts.

Les frais se rapportant à la modification des statuts en conséquence du transfert des actions seront à la charge de la Société.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile en leur siège social ou domicile respectif indiqué en tête des présentes.

DROIT APPLICABLE - LITIGES

La présente convention est régie et sera interprétée conformément au droit français.

Tout litige relatif à son interprétation, son exécution ou sa rupture fera préalablement l'objet d'une tentative de résolution à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les différends seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de CAHORS.

DÉCHARGE

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

*lu et approuvé. Bon pour la
cession de soixante-quatre actions.
Bon pour quittance.*

Américo DA SILVA

*Lu et approuvé. Bon pour la
cession de soixante-quatre actions.
Bon pour quittance.*

Martine DA SILVA

Fait à CAHORS,
Le 31 octobre 2025

*lu et approuvé. Bon pour
l'acceptation de la cession.*

La Société HOLDING AM

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

LOT

Le 11/05/2026 Dossier 2026 00007982, référence 4604P01 2026 A 00341

Enregistrement : 162 € Penalités : 17 €

Total liquidé : Cent soixante-dix-neuf Euros

Montant reçu : Cent soixante-dix-neuf Euros cinquante-trois Centimes